

L'Assemblée Générale de luttes interpro de la région nantaise:

SOLIDARITÉ AVEC LES DÉTENU-E-S



décembre 2016

Nous apprenons que les mâton-ne-s se mettent en grève depuis septembre de cette année et que FO-pénitentière appelle à ce que ce mouvement se répande dans toute la France. Cette appel est relayé par le syndicat CFTC/Ufap-UNSAjustice et le syndicat SPS. Leurs actions sont le blocage des taules et des ralentissements dans le fonctionnement des établissements, les avocat-e-s sont empêché-e-s de rencontrer leurs client-e-s, des maton-ne-s se mettent en arrêt maladie. Ceci entraîne des conditions de détention encore plus grave en ce qui concernent le maintien des parloirs, de la distribution de nourriture, de courrier, accès aux douches et activités, ainsi que la possibilité de se défendre, d'effectuer le travail pénitentière, d'être transféré-e que se soit pour le regroupement familial, pour aller à l'hôpital ou pour assister à son procès... Leur revendications sont de re-légaliser les fouilles intégrales, d'être équipé de Tasers* et le remise en cause de « la politique carcérale en cours depuis 30 ans », période de l'arrêt du travail forcé, de la fermeture des QHS (quartiers hautes sécurité).

Nous nous désolidarisons de ces réactions qui ne font qu'ajouter à l'oppression de la prison. En tant que anti-autoritaires, nous sommes contre les systèmes carcéral, judiciaire et policier qui sont étroitement liés. Ce sont les moyens d'oppressions mis en place par l'état et le patronat pour détruire nos luttes et nous précariser d'avantage. Quand on est en révolte sociale quelqu'en soit ses formes, on est forcément confronté-e à la répression et donc à la taule, aux amendes, aux TIG,...

La prison en France c'est 80023 personnes sous écrou dont 68819 détenu-e-s, 890 sous mesure de placement extérieur, 1658 en semi-liberté, 10355 sous surveillance électronique bracelet. (chiffre officiel au 1 août 2016). C'est également une centaine de suicides par an. À cela s'ajoute les décès du au manque de soins médicaux que se soit dans les taules ou par non-respect de la libération pour cause médicale (sauf quand il s'agit d'un condamné pour crime contre l'humanité comme Papon), la malbouffe à long terme, et les assassinats qui sont parfois comptabilisés comme suicide...*

La privation de liberté nous est vendue comme ciblante et indispensable car elle réprimerait les violeuse-eurs d'enfant-e-s et les meurtrier-e-s. Cet enfermement serait nécessaire pour que les personnes puissent réfléchir et se remettre en question. L'abolition de la peine de mort en 1981 était sensée s'inscrire dans cette logique mais elle fut remplacée par la réclusion à perpétuité qui qualifiée « d'incompressible » se résume à attendre pendant plusieurs dizaine d'années sa mort lente. Quelque soit les réflexions des prisonnier-e-s rien ne change à leur condition d'incarcérée et lorsque cette « réflexion » s'applique à des détenu-e-s politiques qui ne veulent pas renier leur opinion, cela se transforme en perpétuité réelle malgré que la peine soit effectuée depuis longtemps.*

On voudrait nous faire croire que selon un sondage Ifop (dont le directeur est d'extrême droite depuis peu cadre au FN) les citoyen-ne-s voudraient plus de sévérité pendant la détention alors qu'en réalité la majorité des gens disent que les conditions de détention sont déplorables en France.

Une campagne incessante et mensongère veut nous marteler que l'insécurité est en

L'assemblée interprofessionnelle de lutte de la région nantaise est issue de « On bloque tout » qui a contribué, entre autres, au soutien et à l'organisation des actions de blocages économiques durant le mouvement contre la loi travail. Elle continue de se réunir régulièrement, notamment dans le but de faire vivre un réseau de convergence et de solidarité entre les luttes. Pour connaître la prochaine date d'AG, RDV sur : <https://nantes.indymedia.org>

journal mural disponible : <https://nantes.indymedia.org/articles/36455>

pour nous contacter : nantes@onbloquetout.org

* DOM : Département d'Outre-Mer
TOM : Territoire d'Outre-Mer
COM : Collectivité d'Outre-Mer

Ces trois statuts définissent des régions colonisées par la France et qui restent sous son autorité avec des variantes pour chacune d'elles. Cependant la force militaire et de police ainsi que pénitentiaire reste entièrement sous contrôle de la métropole française.

En Polynésie française, la prison est en surpopulation du fait d'un manque de volonté de développer les alternatives à la détention comme le bracelet électronique. Techniquement il manque des lignes téléphoniques et il y a peu de liaison satellite ce qui empêche le recours par la justice de ce dispositif. Il existe une association de détenu-e-s « Tamarū Nuutania » qui s'est formée afin de combattre les conditions dégradantes de détention. Depuis 2013 cette asso est rejointe par 2 avocats pour porter les affaires d'atteinte à la dignité humaine devant les tribunaux. Plusieurs centaines de recours sont ouverts et l'état est déjà condamné à payer des indemnités à des détenu-e-s. Seulement ces indemnités sont détournées par la justice pour le paiement des amendes infligées aux prisonnier-e-s qui ne peuvent alors indemniser leur victime. L'État a multiplié les intimidations et menaces contre les membres et le président de l'association et contre les avocats qui ne lâchent pas l'affaire et qui ont finalement eu gain de cause et continuent leur soutien aux détenu-e-s en lutte.

* lire « **tenir la rue, l'autodéfense socialiste 1929-1938** » de Matthias Bouchenot aux éditions libertalia

* Bernard Ripert est une sorte d'avocat rebelle suspendu pendant 4 mois renouvelable puis éliminé du barreau par un internement d'office en hôpital psychiatrique, d'où il est sorti depuis. Il dit : « au niveau pénal, la justice est utilisée comme un moyen d'épuration sociale d'abord, d'épuration ethnique ensuite. On veut par l'intermédiaire de la justice éliminer une frange de plus en plus importante de la population, l'enfermer, la mettre hors jeu, hors circuit. » L'hôpital psychiatrique est un outil de l'État pour mettre une partie de la population en parenthèse. Ce mode d'enfermement d'indésirables trouve un regain à l'heure actuelle. Là aussi l'exploitation par le travail est atrophiée. Nous ne l'avons pas abordé ici, car cette spécificité est très complexe et mérite un article à lui seul. Nous sommes solidaires des personnes psychiatisées et/ou en situation de handicaps qui subissent une extrême exploitation capitaliste.

* <https://nantes.indymedia.org/articles/35491>

pleine essors alors qu'il n'en est rien puisque les chiffres officiels nous montrent qu'au contraire le taux de criminalité est plutôt stable et que les homicides et violences sexuelles sont en légères diminutions ces dernières années. Il est plus juste de dire que la majorité des détenu-e-s le sont du fait des injustices sociales. En effet 70% des personnes incarcérées, 47000, sont en Maison d'Arrêt dont 40% en préventive (présumé-e-s innocent-e-s), les personnes SDF font souvent les frais de cette mesure. C'est dans ces établissements qu'il y a la surpopulation carcérale. Les Maisons d'Arrêt servent à enfermer les courtes peines tel que les délits pour vols, « incivilités », consommations et petite vente de drogue, révoltes sociales... De ce fait les personnes incarcérées sont dans une situation qui fabrique et entretient les injustices sociales qu'elles subissent du système capitaliste, patriarcal, validiste, raciste, spéciste et xénophobe.

Comme à toutes les époques, ces derniers mois des révoltes ont fleuri partout en France au sein des établissements pénitentiaires. Malgré l'opacité qui règne autour des taules quelques infos arrivent à fendiller les murs.

On peut se rappeler la révolte de la prison Vivonne-Poitiers du 12 sept. Une centaine de personnes se mettent en solidarité avec 1 détenu qui s'était vu refuser une permission. Un incendie a ravagé le bâtiment et l'électronique. Il y a eut 5 mâtons et 6 détenus blessés. Les 178 détenus du bâtiment ont été transférés dans d'autres prisons. C'est très régulièrement qu'il y a des révoltes dans cette taule du fait des locaux insalubres et de l'attitude de mâton-ne-s (fouilles à nu systématique, harcèlement nocturne des détenu-e-s particulièrement signalés (DPS), passage à tabac sans possibilité de plainte, répression forte au moindre signe de mécontentement quelque soit les méthodes employées, le 13° mois des mâton-ne-s est assuré par une régulière mise en accusation de «violence» de détenu-e-s poussé-e-s à bout,..). Il n'y a pas de problème de surpopulation, sur 678 places il y a 525 détenu-e-s.



À Angers c'est l'insalubrité qui met les prisonnier-e-s en colère. Cette taule date de 1856 et est réputée pour sa gale endémique par exemple... Le 4 sept illes firent un blocage pacifiste à une soixantaine.

À Aiton en Savoie, le 7 sept, 8 détenus lancent une révolte dans l'après-midi. Le soir, le calme est revenu mais une tension persiste et dans la nuit un incendie est déclenché. Au petit matin une personne est retrouvée pendue dans sa cellule. Une semaine au paravent il y avait eu une révolte de 2 personnes déjà. C'est cette même taule qui en 2015 avait refusé une perm' déclenchant ainsi une émeute violente et une solidarité à l'extérieur qui fit grand bruit de par son ampleur et le caractère des actions menées (blocage de l'autoroute, ligne de train coupé par des voitures incendiées, mairie attaquée,...).

On ne peut parler de toutes les révoltes en taule mais nous sommes solidaires des actions de non-soumissions à l'oppression quelles soient collectives ou individuelles. Et nous sommes conscient-e-s que ces révoltes, même pacifistes, sont réprimées dans l'impasse du mitard, de la prolongation de peine et la violence pouvant conduire à la mort.* Cependant il apparaît que les revendications soient considérées comme légitimes puisque dans bien des cas elles sont prises en comptes et qu'elles aboutissent à des améliorations des conditions de détentions.

Régulièrement les conditions de détention en France sont vivement critiquées par les observatoires divers des lieux de privations de libertés. Il en est de même pour les conditions de travail en prison.

Les travaux forcés sont abolis en France depuis 1987. Pour autant un certain nombre de personnes sont contraintes de travailler pour justifier une volonté de réinsertion et car les conditions de détention sont trop déplorables. Ainsi le cantinage est devenu une ressource primordiale du fait de la mauvaise qualité et quantité des repas servis par la taule, de l'insalubrité des locaux, de la qualité douteuse des produits d'hygiène. L'approvisionnement de marchandises est organisé par les prisons qui sont en contrat avec des sociétés qui profitent du monopole dont elles bénéficient et vendent des marchandises de consommations courantes 2 à 3 fois plus cher que dans des commerces à l'extérieur et avec un choix restreint (pas de nourriture vegan). Il en est de même pour tout achat de matériel comme la télé, radio, frigo, Les colis ne sont acceptés qu'une fois dans l'année (en période de Noël, chercher l'erreur !), sont très strictes et ne pouvant excéder 5 kilo quand ils sont vraiment distribués et non détournés par les mâton-ne-s.

Tous-tes les prisonnier-e-s n'ont pas de mandat qui leur parviennent tous les mois pour subvenir à leur besoin, ou peuvent s'avérer insuffisants suivant la situation de la personne. C'est pourquoi des détenu-e-s choisissent de travailler contre rémunération, et d'autant plus lorsque ces détenu-e-s ont un-e enfant-e à charge dans la taule* et/ou pour payer amendes et indemnités aux victimes ou encore pour soutenir la famille à l'extérieur.

Il y a 1/3 des détenu-e-s qui travaillent que se soient en effectuant une formation, en travaillant à l'extérieur avec une semi-liberté ou encore dans la taule même (20% de ces 1/3). Il n'y a pas que pendant sa peine que l'on peut travailler en prison mais également pendant sa préventive.

police municipale à l'usage du Taser et confirme le maintien pour la police nationale. Moins d'une année après son interdiction, de nouveau la police municipale sera munie de Taser avec une formation. Selon TaserFrance le model X26 peut enregistrer en audio et en vidéo avec une caméra situé soit sous le canon ou la poignée, de plus il est muni d'une lampe à haut rendement et d'un laser rouge. En 2011 TaserFrance abandonne la plus part des procès contre la RAIDH. Début 2016 à Mayenne (53), un jeune meurt des suites d'une intervention de la gendarmerie d'un arrêt cardiaque. Cette histoire est cachée au public pendant près d'un mois et demi et reste à ce jour sans suite contre le gendarme qui a utilisé son Taser.

* Début février en Nouvelle-Calédonie à la prison du Camp Est à Nouméa il y eut 2 suicides la même semaine. L'une des personnes suicidées était considérée par l'administration comme étant un des meneurs de l'émeute qui eut lieu dans cette taule quelques semaines auparavant.

* Georges Ibrahim Abdallah emprisonné depuis 1984, est libérable depuis 1999 mais reste incarcéré car il ne renie pas son militantisme comme communiste arabe pro-palestinien au sein des FARL (fractions armées révolutionnaires libanaises). Toute sa vie en prison, il a continué le combat contre l'impérialisme occidental et pour la cause palestinienne. Il est actuellement enfermé dans le sud de la France à Lannemezan. De nombreuses mobilisations sont actives internationalement afin de le faire sortir de prison après 32 ans d'emprisonnement qui sont vraisemblablement une peine de mort lente.

* Il y a eu plusieurs mouvements de meufs à Fleury en Avril et Mai. De nombreux communiqués écrits par elles tournent et des rassemblements de solidarité ont lieu à l'extérieur. Une action d'envoi de lettres et de revendications en masse est lancée en direction du directeur de la prison. Une pétition signable sur le net est mise en ligne. Plus d'info dans l'**envolée** de juin !

* Seul 63 établissements pénitenciers sur 186 ont un quartier femmes et la moitié sont situés dans le nord de la France, ce qui provoque l'isolement pour les personnes des autres régions et un coût supérieur pour les proches. Il y a une cinquantaine de naissances par an dans les taules, les enfant-e-s restent avec leur mère jusqu'à l'âge de 18 mois en moyenne. Seul 25 établissements sont équipés pour les accueillir. L'isolement sociale engendré par l'incarcération fait que concrètement elles ont moins de permission de sortie puisque pas d'adresse d'hébergement à fournir autre que les foyers d'accueil peut réjouissant et d'obédience catholique. 76 % d'entre elles sont mères. En 30 ans leur nombre en taule a doublé. Depuis Sarkozy, leurs peines sont multipliées par 2 et par 3 en longueurs pour les délits mineurs. De plus la loi Perben a entraîné une sur-répression des populations défavorisées dont les femmes font largement parties et cette dynamique ne s'est pas arrêtée sous le gouvernement socialiste. Près de la moitié des femmes incarcérées sont étrangères. Ces femmes souvent sont sous le coût d'amendes douanières qui sont extrêmement chers et qu'elles ne peuvent payées, et se retrouvent « contrainte par corps », ce qui rallonge leur peine d'un ou deux ans en moyenne. Leur détention peut encore être prolongée si leur expulsion à la sortie n'est pas prévue immédiatement jusqu'à la décision préfectorale ou être placée en centre de rétention (c'est la même chose pour les hommes). Elles sont souvent dans la contrainte de travailler car soutien de famille (mère, enfant-e-s).

Lorsqu'elles sont enfermées pour crime et/ou pour des raisons politiques, terrorisme, elles sont plus lourdement condamnées que leur homologues masculins et leur conditions de détention sont plus cruelles.

* « **syndiquer les prisonniers, abolir la prison** » / paru dans champ pénal volXII

<https://champpenal.revues.org/9124>

Une pensée internationaliste toute particulière aux prisonnier-es aux USA qui ont commencé le 9 sept 2016 une grève générale contre l'esclavage carcéral et la suprématie blanche et qui est toujours en cours depuis. Cette info est complètement censurée en France alors que c'est une révolte historique qui n'a sûrement jamais connu une tel ampleur!*

Contre tous les enfermements, brique par brique, mur par mur, nous détruisons toutes les prisons !

* Le Taser existe depuis 1999 aux USA et au Canada. Un rapport de Amnesty International en 2003 signale le danger du Taser aussi bien sur la santé physique que sur les risques d'abus de son utilisation pour la torture. En 2004 il est introduit en France pour test (sur population direct) pour le RAID, le GIGN et les 7 GIPN régionaux ainsi que les BAC de Lyon, Yvelines, Seine St Denis et Alpes Maritimes. Cette même année au Canada (le conseil canadien de sécurité) une enquête est ouverte sur la dangerosité du Taser après le décès de 4 personnes. Un rapport tombe qui dénonce que durant les 3 dernières années c'est plus de 70 personnes qui sont mortes aux USA et Canada par l'usage de ces armes incapacitantes M26 et X26. Ce sont des armes de tortures intéressantes pour les flics puisque facile à manier, il suffit d'appuyer sur un bouton et qu'elles ne laissent pas ou très peu de marque. En France en 2004 la CNDS rejette la justification de l'emploi du Taser envers une détenue des Baumettes. En 2005 c'est la Suisse qui est épinglée par le Comité Contre la Torture de l'ONU pour stopper l'utilisation de cette arme dans le cadre du droit des étrangers et du transports de personnes (période où la suisse vote pour l'usage de la contrainte dans ces cas). Août 2005 la France pense que les tests sont probants sans pour autant rendre public les 130 utilisations et leurs conséquences et leurs circonstances. Suite à ça le RAIDH demande publiquement aux autorités françaises de rendre public le rapport qu'ils tiennent secret en rappelant que depuis sa mise en circulation aux USA et Canada pas moins de 144 décès font suite à l'utilisation de ces armes soit-disant non-létales. Le RAIDH « s'inquiète des montés de violence que cette arme pourrait faire si elle n'est pas cantonnée aux seules unités d'élite de police et de gendarmerie », ce qui pourtant est loin d'être un gage de bonne conduite! La réponse du cabinet de Nicolas Sarkozy alors ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire qui suit est évidemment négative sur tous les points. En 2006 aux USA et Canada c'est 167 cas recensés de décès suite à l'usage du Taser depuis 99. Cette année là Amnesty international relance ses dénonciations envers les USA qui enregistrent de + en + de décès et de cas de tortures au fil des ans. Il faut préciser que le Taser ne tue pas forcément sur le coup, ces chocs électriques ont des conséquences sur la santé plusieurs dizaines de minutes voir plusieurs heures après, provoquant un arrêt cardiaque, ce qui peut laisser penser que les chiffres officiels soient biaisés. En France plusieurs décès par arrêt cardiaque ont été recensés dans des commissariats et gendarmeries sans explication, ce qui peut laisser penser à l'usage de ces armes. Pourtant en 2006 la France reconnaît la force de frappe du Taser et l'interdit à la vente libre sans autorisation spéciale car devenu arme de 4° catégorie ce qui le place au même rang que le magnum 357 ou les fusils à pompe. Suite à ça c'est tout de même 7483880 euros qui sont investis dans 3000 pistolets à impulsion électrique et leurs accessoires. C'est le SMP Technologies qui remporte le gros lot. Les attaques contre le Taser ne désamplifient pas et en 2007 SMP Technologies porte plainte contre le RAIDH et Olivier Besancenot pour diffamation. Août 2007 le préfet de Seine et Marne retire les tasers des mains de municipaux dans 2 villes. Mai 2008 Alliot-Marie alors ministre de l'intérieur autorise par décret aux policiers-es municipaux l'équipement de Taser X26. En 2008 la société Taser France perd ses procès contre le RAIDH et Olivier Besancenot. En 2009 le conseil d'État annule le décret français qui autorisait la

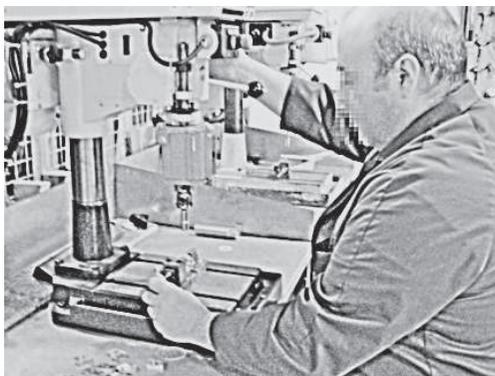
Ce travail organisé au sein de la prison est réglementé mais, comme le reste des réformes pénitentiaires, ces réglementations ne sont pas respectées. Ainsi le salaire varie de 20 à 45% du smic horaire, alors qu'il pourrait atteindre 70% selon la loi sur le SMR (seuil minimum de rémunération), ce qui est déjà une injustice salariale.



En effet ce n'est pas un contrat de travail qui lie les détenu-e-s à leur employeur mais un « acte d'engagement ». On y retrouve la description du poste, les horaires et missions à réaliser, puis il est signé par le/la détenu-e et le/la chef-fe d'établissement. Les travaux à la tâche sont encore courants alors que illégaux. Ces conditions bien souvent mettent des détenu-e-s en situation de travailler jours et nuits dans leur cellule (car pas d'ateliers mis à leur disposition ou impossibilité de travailler en ateliers collectifs pour la sécurité des personnes trans et/ou homosexuel-le-s). Il est formellement interdit de s'organiser de manière syndicale sous peine de sanction, il n'y a pas d'assurance chômage, pas plus que une médecine du travail, ni d'indemnité sécurité sociale en cas de maladie ou accident du travail et les cotisations retraites ne sont comptabilisées qu'à demi au mieux. Le tout en cotisant plein pot sauf pour le chômage... plutôt rentable comme business! De plus la taule ne garantit pas du travail stable et l'activité salariale est très variable lorsque cet emploi est fourni par des entreprises privées qui se délectent de cette flexibilité. Cette possibilité d'améliorer son quotidien ne dégage finalement que peu d'emploi et ce n'est qu'à la condition de ne pas faire de vague que l'on y accède. Le lieu d'incarcération définit la possibilité de travailler ou non. Ainsi l'accès aux activités, au formation et au travail ne sont pas égaux sur tous les territoires français, ni pour tous-tes les personnes catégorisées. Dans les territoires non-métropolitain le taux de surpopulation bat des records et justifie un très faible taux d'accès à la formation et une incapacité aux administrations de fournir des activités et du travail comme au centre pénitentiaire Nuutania à Faa'a, en Polynésie française ou Ducos en Martinique qui ont respectivement des taux d'occupation de 327,8% au quartier maison d'arrêt, de 215,3% au quartier centre de détention, pour le premier cas et 230% en quartier maison d'arrêt pour le second. Il en est de même pour la vétusté et la salubrité. Les personnes transgenres, transexuelles sont mises en quartier d'isolement afin de ne pas être agressées par les autres détenu-e-s. C'est surtout le cas quand les meufs trans se retrouvent incarcérées en quartier homme. Cette isolement leur donne des conditions de détentions plus dures avec par exemple la possibilité de sortir de leur

cellule seulement 2h par jour au mieux. Ceci les empêche également d'avoir accès à un travail au service pénitentiaire ou en atelier collectif. Seul reste la possibilité du travail pour une entreprise privée dans leur cellule, ce qui est le travail le moins rémunérateur, le moins stable et fait parti des travaux les plus pénibles. De plus l'isolement imposé par des détenu-e-s transphobes ne protègent pas de la transphobie des gardien-ne-s. Depuis peu il existe un quartier réservé aux personnes trans à Fleury-Mérogis, bâtiment D3 du quartier homme où leur identité de genre est relativement respectée avec un accès facilité aux soins hormonaux ou à un cantinage plus spécifique comme le maquillage. Cependant beaucoup de problèmes subsistent et tout le monde n'a pas les mêmes droits, il y a beaucoup de cas de personnes qui n'ont pas eu accès aux soins dont elles avaient besoin pour des maladies graves comme l'hépatite C et le VIH. Si la détention de la personne s'avère impossible de fait des conditions régis par l'administration pénitentière, le/la juge d'application des peines peut transformer la peine par une mise sous bracelet électronique.

Dans les taules ou quartiers réservés aux femmes (dont en moyenne la moitié sont étranger-e-s) les activités sont moindres et l'accès au travail et à la formation n'est pas générale et peut être compliqué par le fait d'avoir des enfant-e-s dont il faut s'occuper lorsqu'il n'est pas prévu une crèche. De plus quand l'établissement est mixte la priorité est donnée aux hommes puisqu'il ne faut pas que les catégorisé-e-s se croisent ou soient dans les mêmes espaces. La suprématie masculine prime également pour l'accès aux soins médicaux. Les tâches qui sont définies aux femmes suivent les clichés des oppressions sexistes et se limitent le plus souvent aux travaux dit féminins et peu qualifiant ce qui ajoute au traitement dégradant. Les locaux plus insalubres et plus exigus participent au non-respect du droit d'activités, de formations et aux directives sur le travail et la réinsertion. La surpopulation est également la règle et se durcit du fait de la présence des enfant-e-s en bas âge. Les centres de semi-libertés sont très peu nombreux, ce qui fait que les aménagements de peines sont quasi inexistantes. Elles restent plus longtemps incarcérées en MA avant d'être transférées en centre de détention où les accès au travail, formation et activité sont plus grands et où les conditions de vie sont plus « adaptés » à de longues peines. Elles ne bénéficient pas du programme d'accompagnement et de prévention contre les suicides mis en place dans les premiers temps de l'incarcération.



La justice de classe s'abat plus fortement encore sur les femmes. Un grand nombre des peines font suite à des crimes perpétrés contre des conjoints violents, violeurs et l'état ne leur pardonne pas d'avoir osé s'autodéfendre et sortir de leur place toute assignée de victime congénitale (défouloire de l'exploitation masculine). Du fait de leur nombre plus faible en prison elles se retrouvent, dans bien des cas, incarcérées loin de leur proches. Ce phénomène est encore plus criant pour les mineures puisqu'il n'existe qu'un seul centre en France. Une alternative existe et elle est d'incarcérer ces mineures avec les majeures afin de ne pas les isoler, brisant ainsi les droits de l'enfant-e. Pour autant l'isolement est inhérente à la condition des femmes dans la société et d'autant plus dans le milieu carcéral car dérogeant à leur rôle sociale, elles se retrouvent souvent seules face à la prison et sans soutien morale et financier. Comme une sorte de double peine imposée par la société patriarcale.

Cet isolement est également vécu par les personnes incarcérées de Nouvelle Calédonie, très largement kanaks (alors que très minoritaire en nombre), qui très souvent se retrouvent détenu-e-s en métropole loin de leur proches subissant ainsi une succession de punition autre que le fait d'être privé de liberté. Elles doivent passer des tests de dangerosité quelques soient les raisons de leur détention ce qui n'existent que pour des détenu-e-s considéré-e-s particulièrement dangereux-se-s, avant d'être réparti-e de manière éclaté sur l'ensemble du territoire. De plus à leur sortie, le rapatriement n'est pas pris en charge par l'état déportationniste et les kanaks se retrouvent à la rue et sans ressource. S'ils ont quitté le territoire pendant plus de 4 ans, ils ont perdu leur droit de vote en Nouvelle-Calédonie (ce qui n'est pas anodin comme calcul colonial pour le référendum sur l'indépendance à venir d'ici 2018).

Les « philosophies » et politiques sécuritaires sont omniprésentes dans notre société et dans nos villes, et ne font que s'accroître toujours d'avantage. Malgré que des dispositions de non-enfermement soient mises en place nous ne pouvons nous réjouir de ce climat totalitaire qui guette sans cesse nos moindre gestes que se soit par le jeu des vidéo-surveillances et micro dans l'espace public et privé, la loi renseignement et même de la mise en application de peines par les bracelets électroniques qui font de nous nos propres gardien-ne-s. Il y a peu de temps l'implantation de puce électronique dans les corps de personnes en situation irrégulière était même évoquée, ou encore les arrestations préventives des personnes fichés S et ça ne peut s'arrêter là. Ces méthodes qui ne visent que la tranquillité d'une infime et suprématie partie de la société au détriment d'un grand nombre jugé pas assez dociles, et encombrant-e-s, ne peut que nous mettre en alerte et nous éveiller à se préparer au pire des scénarios. D'ailleurs les maintenant nombreuses manifestations de fascistes et associé-e-s ainsi que celles des forces de polices et de militaires tout comme celles des maton-ne-s en sont une démonstration que nous ne pouvons prendre à la légère.

Nous renouvelons notre solidarité avec les prisonnier-e-s en révolte contre toutes les oppressions!

Les luttes sociales et pour l'émancipation de toutes et tous ne s'arrêteront jamais aux portes des prisons !

Les lois qui régissent les quartiers prioritaires en sont une bonne illustration puisque les contrôles de police, proportionnellement plus nombreux qu'ailleurs augmentent le nombre d'arrestations par rapport au reste du territoire. Quand un délit ou crime est commis dans ces territoires, les peines sont plus sévères sous prétexte qu'ils sont commis dans des zones dites particulièrement sensibles, fabriquant et renforçant ainsi les préjugés. La séparation des divers organes de l'état prévue nous dit-on pour garantir une plus grande impartialité n'y est pas respecté puisque ici les tenants de la justice sont en étroite coordination avec les forces répressives, les élu-e-s, l'éducation nationale et même les services de santé. Les politiques de gestions de population découlent du système coloniale dans les quartiers populaires de périphérie dont les habitant-e-s sont majoritairement des personnes d'origines immigrées, des descendant-e-s des populations colonisées et/ou des précaires. Cette politique de harcèlements quotidiens et de peines d'enfermements disproportionnés a cours aussi contre les populations pauvres, ouvrières et d'origines immigrées des centre-ville, et des campagnes. Le ciblage de la population traditionnellement nomade en France, administrativement appelée « gens du voyage » ainsi que leur cousin-e des autres pays européens séjournant en France (rom-ni, tzigane, ...) participe de cette même politique de harcèlement et d'ethnophobie. Quelque soit leur démarches administratives illes doivent passer par les flics même si ce n'est pas de leur ressort, ce qui en dit long sur le traitement des droits tout particulier que l'État français réserve à ces personnes. Cela a évidemment comme effet de fabriquer et renforcé des préjugés de la part du reste de la population et d'isoler ces groupes. Ces préjugés se retrouvent également aux tribunaux et font que ces personnes prennent plus cher, ceci renforcé lorsque la personne ne maîtrise pas la langue française et est isolé de solidarité de proche ou d'asso, collectif. Les cas de non-respect du droit à un jugement contradictoire en cas de squat de terrain sont très fréquents et tout à fait parlant.

La politique de gouvernement des Dom-Tom-Com reste sur le modèle colonial toujours effectif aujourd'hui. Ainsi les flics occupé-e-s n'ont que peu de temps à consacrer à la criminalité et la délinquance de la classe bourgeoise et dominante qui pourtant a un impact plus prenant sur la société en générale.



La production peut être organisée par une entreprise privée et la taule directement ou par la Riep, la régie industrielles des établissements pénitentiaires créée en 1951. C'est la principale gestionnaire des «ressources humaines» et son chiffre d'affaires est d'environ 21 millions d'euros (2007). Elle travaille avec l'administration française comme le ministère de l'intérieur, et à la confection des uniformes et mobiliers des établissements carcéraux, C'est en quelque sorte le concessionnaire outil de gestion de la production qui est nécessaire au fonctionnement des taules. Les prisons emploient également aux services générale pour l'entretien des locaux, la cuisine, le service des repas,... . Les entreprises sous-traitantes liées à l'administration pénitentiaire sont plus de 500. Les charges qui leur sont facturés sont l'eau et l'électricité ainsi que les salaires des détenu-e-s qui sont versés à l'administration qui redistribue aux travailleur-euse-s prisonnier-e-s selon un pourcentage défini tandis que le reste est sensé être versé à la sortie (10%) pour une part et donné aux parties qui ont subi des préjudices (10%) pour une autre part. Les ateliers sont attribués gracieusement ainsi que les mâton-ne-s et donc à la charge de l'établissement pénitentier, tandis que les encadrant-e-s sont à la charges de l'employeur/client. Ces entreprises sont des sociétés locales PME-PMI souvent sous-traitantes de grands groupes qui gardent ainsi leur anonymat comme Bic sauf quand elles font leur communication sur leur « travail sociale » comme MKT Societal. Elles bénéficient de dégrèvement fiscaux très intéressants et de charge patronal moindre.

Les emplois peuvent être l'imprimerie, l'assemblage de plomberie, de mécanique ou de plastique, la menuiserie, le contrôle qualité et le conditionnement, gestion des archives audiovisuelles, tous les emplois industriels et de service généralement assignés aux personnes sans ou avec peu de qualification à l'extérieur.

Il n'y a pas que la taule qui emploie à moindre frais, il y a aussi lorsque l'on passe au tribunal la possibilité d'accepter de faire du TIG (travail d'intérêt général) dans la cas où on n'a pas les moyens de payer des amendes ou encore pour éviter la prison ferme ou le sursis. Ce travail n'est pas rémunéré, et doit être effectué auprès d'assos agréées pour accueillir les condamné-e-s ou les collectivités locales comme les municipalités, autant de postes qui pourraient fournir du travail rémunéré à des gens «libres». On peut citer quelques entreprises et assos tel que; Emmaüs, la Croix Rouge, Mediatone, Boxing Club de Douai, la SNCF, les mairies... . Ces TIG varient de 20 à 280 h et doivent être effectués dans les 18 mois qui suivent le jugement. Ce peut être la peine principale ou un complément de peine donnée par soit le tribunal des enfant-e-s, le tribunal de police, le tribunal correctionnel. Il y a eu 33683 condamnations à du TIG pour l'année 2010. Il reste très difficile de savoir combien cela représente d'heures de travail ni quel est le gain pour ces partenaires du système judiciaire ou encore le taux de chômage que cela engendre.

Il y a des luttes sur les conditions de travail dans les taules également, que se soit sur les problèmes de salaire ou de la pénibilité du travail. Ainsi en Corse, un prisonnier de la prison Casabianca s'est mis en mouvement car il ne percevait pas la totalité de son salaire. Il eut des problèmes avec l'administration pénitentiaire puisqu'il n'est pas permis de contester quoique se soit même si la taule est dans l'illégalité, pour autant il continua sa lutte à l'intérieur et à sa sortie. Il eut gain de cause en fév 2016. Il fut

dédommagé de 4175 euros par l'état sous contrainte judiciaire.

Une femme qui travaillait comme opératrice téléphonique a été déclassée (terme carcéral pour dire renvoyée ou fin de contrat) car elle avait passé un coup de fil à sa sœur. Elle a poursuivi ses employeurs, la société MKT Societal ainsi que l'administration pénitentiaire devant le tribunal des Prud'hommes en 2012, alors qu'elle était encore incarcérée. Elle a gagné également en première instance et en appel.

Il y eut dans les années 80, des luttes en prison et à l'extérieur afin qu'il puisse être possible de monter une association par les détenu-e-s. En effet la loi 1901 régissant la possibilité d'association ne stipule pas que cela ne concerne pas les prisonnier-e-s. Cela visait à pouvoir s'organiser contre les conditions de détention, ainsi que les conditions de travail. Il fut créé une Association Syndicale des Prisonniers de France (ASPF – 1985-86) qui était portée par la lutte anti-carcérale. Cela ne tiendra pas car la contradiction d'une position contre la prison et celle de la réformer ne le permit pas.* Cependant localement des collectifs et assos de détenu-e-s et ancien-ne-s détenu-e-s voient le jour et luttent pour de meilleures prises en compte des besoins fondamentaux des prisonnier-e-s.

La situation en France n'est pas à la remise en cause du système carcéral, bien au contraire puisqu'au problème de surpopulation dans les taules, les gouvernements successifs ne trouvent d'autres solutions que la construction de nouvelles prisons, comme dernièrement l'a encore annoncé Valls. Hors ces nouvelles constructions ne changent rien à la donne puisqu'en contre-partie la justice condamne davantage à de la prison ferme, augmente la durée des peines et surpeuple encore d'avantage les taules. Ces constructions sont élaborées dans le Partenariat Public/Privé également ce qui rend l'état locataire des bâtiments et qui se retrouve aussi à sous-traiter leur gestion (Bouygues, Eiffage, Vinci, Spie Batignolles, pour le bâtis). 1/3 des prisons en France sont gérées par ces multinationales qui facturent à l'État 10 milliards d'euros par an dont 5,9 milliards de loyer. L'accueil des familles en visite aux parloirs, auparavant effectué par des bénévoles, est aujourd'hui géré par des entreprises privées et facturé également à l'État. Aussi l'État doit respecter les contrats d'occupation des taules passés avec ces sociétés privées qui possèdent le droit de pénaliser financièrement l'administration si le taux dépasse les 120 %. Les approvisionnements des prisons sont aussi sous contrat dit Partenariat Public/Privé, dont les grands gagnants sont SIGES filiale de Sodexo, GEPSA filiale de Suez (service à la personne) et le groupe IDEX. Ce PPP a des conséquences sur le respect de cette démocratie puisqu'il bloque les réformes pénales car ne correspondant plus au contrat de base, l'administration se soustrait aux lois afin de ne pas payer des pénalités aux entreprises.

Le développement du carcéral est exponentiel, de nouveaux délits apparaissent ou se durcissent, ce qui étaient des infractions devient des délits et peut, avec les lois sur la récidive entre autre, aboutir à une condamnation à de la prison ferme. Ce phénomène gonfle artificiellement les chiffres de la délinquance et participe à la manipulation sur l'insécurité qui restreint de plus en plus nos libertés. Ces méthodes ciblent plus particulièrement les personnes en situation de précarité (la fraude dans les transports

en commun, la récupération dans les poubelles, conduite sans permis, le racolage, la subordination aux représentant-e-s de l'État,...). Les mouvements sociaux sont aussi particulièrement visés comme nous avons pu le voir lors de la contestation contre la loi travail où les peines étaient très lourdes compte-tenu des accusations et des casiers comme dans l'affaire balgestein à Rennes. La justice française ne respecte pas les directives de 2014 qui lui demandaient de privilégier d'autres peines dont l'éventail c'est largement agrandi ces dernières années, et continue à prononcer de la prison ferme et à rallonger à tout va. Cette démarche est encore plus visible dans les régions des DOM, TOM et COM*.

La droite (LR) propose même la construction d'un Guantanamo français, alors que cette politique a fait les preuves de son inefficacité et des conséquences tragiques pour les condamnés et les présumés innocents, traumatisés des tortures subies. Sans parler de l'impossibilité des USA de libérer les détenus malgré leur innocence prouvée depuis une dizaine d'années.

La prison est un outil de la classe des élites financières qui détiennent les postes de juges et de procureurs et sont historiquement* et très majoritairement de droite et d'extrême droite. Ainsi ces lieux de privations de liberté sont un moyen de gérer la pauvreté, les classes ouvrières, et les révolté-e-s contre ce système*. Ils deviennent des lieux d'éducation à la soumission aux dominant-e-s de la politique et du patronat. La prison devient petit à petit un business qu'il faut rendre rentable et ainsi rentre dans le marché. Elle est aussi un moyen d'éliminer ses adversaires présumé-e-s ou avéré-e-s. C'est un outil pour diviser le peuple et mieux régner. La situation est tel que pour des personnes le passage par la case prison leur a permis d'obtenir une formation qu'elles n'avaient pu obtenir en liberté.

Un logiciel est en expérimentation dans les prisons de France qui assurera un suivi individualisé, le GENESIS (gestion national des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité). Les premières conséquences de la mise en place de ce logiciel sont la réduction du temps de promenade (1/2), et de l'accès aux parloirs, aux activités et des contacts entre détenu-e-s (dénoncé par les détenues de Fleury au printemps 2016). Il est expérimenté depuis 2013 et serait effectif en 2017. Il est sensé figer en détail les détenu-e-s afin de «gérer l'exécution des sentences pénales et les décisions de justice et modalités de la détention.»

Le capitalisme est dans une phase que beaucoup décrivent comme décrépiante hors il apparaît plutôt qu'il est dans une phase de mutation notamment par un changement dans l'orientation énergétique ce qui engage de gros capitaux. Cette mutation est du également à la montée en puissance de pays capitalistes comme la Chine ou l'Inde. Si les pays et familles leaders d'aujourd'hui veulent garder la main, ils sont dans le besoin d'exploiter d'avantage les travailleurs-e-s. La prison et le travail peu rémunéré peut être une manière de conserver ces privilèges. La privatisation des prisons est à l'image des USA un moyen pour les capitalistes français de maîtriser la main d'oeuvre et leur investissement.

En contre partie la classe judiciaire/capitaliste reconnaît ces paires et ses bras armés lorsqu'ils passent à la barre et est bien plus indulgente voir laxiste, soutenue par les parlementaires qui votent des lois appropriées à la domination bourgeoise, patriarcale, blanche, valide et de préférence nationale.